

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Sécurité sociale d'un étudiant

Vous devenez étudiant ? Pensez à vérifier votre situation liée à la protection sociale pour être vite et bien remboursé. La démarche à entreprendre varie selon que vous êtes déjà ou non titulaire d'un numéro de sécurité sociale.

Affiliation à la sécurité sociale (assurance maladie)

Vous êtes étudiant français, européen (EEE et Suisse) ou d'une autre nationalité et vous possédez un numéro de sécurité sociale. Vous devez vérifier votre situation liée à la protection sociale pour être vite et bien remboursé. La démarche à suivre varie selon que vous êtes ou non déjà rattaché à un organisme de protection sociale (par exemple : CPAM, MSA).

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou **qui persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Si vous vous inscrivez pour la 1^{re} fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'Assurance maladie (régime général, MSA ...). En pratique, le régime est souvent celui de vos parents. Il en sera de même l'année qui suit.

Vous avez droit au remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité.

Pour compléter les remboursements de l'Assurance maladie, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé (mutuelle).

Pour cela, vous avez le choix entre :

Une mutuelle étudiante

Ou la mutuelle de vos parents

Ou tout autre organisme complémentaire.

Sous condition de ressources, vous pouvez avoir droit à la complémentaire santé solidaire (C2S). Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier de la C2S :

À savoir

Si vous avez des **difficultés financières durables**, vous pouvez bénéficier d'une aide d'urgence annuelle.

À 18 ans, vous devenez un « assuré autonome ».

Dans les mois qui suivent votre anniversaire, votre CPAM vous envoie un courrier postal. Ce courrier signale que vous bénéficiez désormais de la prise en charge de vos soins sous votre propre numéro de Sécurité sociale. Il vous invite à créer votre propre compte ameli.

Cas particulier : vous avez 16 ans

Dès 16 ans, vous pouvez demander à être assuré **sur demande** à votre caisse d'Assurance maladie.

Pour cela, vous devez remplir le formulaire cerfa n°15680.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

• Estimer ses droits à la complémentaire santé solidaire

• Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel en cas de maladie ou de maternité

Vous demandez votre affiliation au titre de la protection universelle maladie (Puma).

La Puma garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Pour cela, vous envoyez à la CPAM :

Formulaire cerfa n°15763

Justificatifs demandés.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

• Demander l'ouverture des droits à l'Assurance maladie

Vous n'êtes pas titulaire d'un numéro de sécurité sociale. Vous devez vérifier votre situation par rapport à la question liée à la protection sociale. Le démarche à effectuer est différente selon que vous êtes Français né à l'étranger, Européen ou d'une autre nationalité.

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou **qui persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Si vous êtes Français né à l'étranger et n'avez pas de numéro de Sécurité sociale, inscrivez-vous sur le site etudiant-étranger.ameli.fr.

À savoir

Si vous travaillez en France pendant vos études vous êtes couvert par la protection universelle maladie (Puma).

La Puma garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

- Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Si vous êtes ressortissant de l'Espace économique européen ou de la Suisse et venez étudier en France, vous êtes considéré comme en **séjour temporaire** et devez être affilié au régime d'Assurance maladie **de votre pays d'origine**.

Vous pouvez demander à l'organisme de protection sociale de **votre pays d'origine** une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Cette carte vous permet de bénéficier d'une prise en charge des dépenses de santé ainsi qu'un accès direct aux soins, **en cas d'accident ou de maladie**.

Votre carte doit être valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Renseignez-vous **avant votre départ** auprès de votre organisme d'affiliation et de la CPAM .

À noter

Si vous travaillez en France pendant vos études vous êtes couvert par la protection universelle maladie (Puma).

Vous n'avez pas la CEAM mais vous avez le formulaire S1.

Vous devez vous inscrire sur le site etudiant-étranger.ameli.fr.

À savoir

Le site etudiant-étranger.ameli.fr est accessible en français, anglais et espagnol.

- Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Vous devez vous inscrire sur le site etudiant-étranger.ameli.fr.

À savoir

Le site etudiant-étranger.ameli.fr est accessible en français, anglais et espagnol.

- Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Il faut distinguer selon que vous travaillez ou pas.

Si vous travaillez en France pendant vos études, vous êtes couvert par la protection universelle maladie (Puma).

La Puma garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Si vous êtes étudiant étranger, vous êtes couvert par la protection universelle maladie (Puma).

La Puma garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Vous devez demander votre affiliation à la Sécurité sociale en vous inscrivant sur le site etudiant-étranger.ameli.fr.

À savoir

Le site etudiant-étranger.ameli.fr est accessible en français, anglais et espagnol.

Si vous avez une difficulté, vous pouvez contacter la CPAM .

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

- Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Vous pouvez être couvert par la convention bilatérale de Sécurité sociale signée par votre pays et la France.

Demandez avant votre départ à votre caisse d'Assurance maladie le formulaire nécessaire pour le remettre à la CPAM de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Pour en savoir plus

- Etudiant : votre prise en charge
Source : Ameli.fr
- Vous venez étudier en France : votre protection sociale
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Où s'informer ?

- Si vous avez un numéro de Sécurité sociale :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)



- Si vous n'avez pas de numéro de Sécurité sociale :
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Et aussi...



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F675>